

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Documents comptables

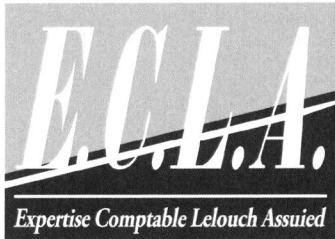
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01525
Numéro SIREN : 813 705 217
Nom ou dénomination : 1610 UNLIMITED

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2023 sous le numéro de dépôt 9663



*Certifié Conforme
PRELI Michaut*

SARL 1610 UNLIMITED

4 rue Henri Chapu
77300 FONTAINEBLEAU

Siret : 81370521700012

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Sommaire

1. Comptes annuels	1
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	9
<i>Règles et méthodes comptables</i>	10
<i>Notes sur le bilan</i>	12

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/2022, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL 1610 UNLIMITED relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 10 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	161 759
Chiffre d'affaires	
Résultat net comptable (Perte)	-1 322

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Courbevoie
Le 12/05/2023

Frédéric LELOUCH
Expert Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	235 045	75 000	160 045	160 045
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	235 045	75 000	160 045	160 045
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	540		540	540
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 173		1 173	515
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 713		1 713	1 055
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	236 759	75 000	161 759	161 100
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

31/12/2022

31/12/2021

CAPITAUX PROPRES

Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-86 960	-85 640
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 322	-1 320
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-48 281	-46 960

AUTRES FONDS PROPRES

Produits des émissions de titres participatifs

Avances conditionnées

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Provisions pour risques

Provisions pour charges

TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**DETTES (1)**

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	208 300	205 300
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 740	2 760
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	210 040	208 060
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	161 759	161 100

(1) Dont à plus d'un an (a)	208 300	205 300
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 740	2 760
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL 1610 UNLIMITED

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 161 759 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 322 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/04/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Règles et méthodes comptables

Methodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	235 045			235 045
Total	235 045			235 045
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	75 000			75 000
Total	75 000			75 000
ACTIF NET				160 045

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 540 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	540	540	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	540	540	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 210 040 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 740	1 740		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	208 300		208 300	
Produits constatés d'avance				
Total	210 040	1 740	208 300	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	208 300			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 208 300 euros.

1610 UNLIMITED
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 4 rue Henri Chapu
77300 FONTAINEBLEAU
813 705 217 RCS MELUN

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

Exercice clos le 31 décembre 2022

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 321,60 euros contre 1 319,66 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,15%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 321,60 euros contre 1 319,66 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,15%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 321,60 euros contre -1 319,66 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,15%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0,00 euros (0,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -1 321,60 euros contre -1 319,66 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,15%.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par une perte de 1 321,60 euros contre une perte de 1 319,66 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,15%.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 161 758,54 euros contre 161 100,14 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,41%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -1 321,60 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1 321,60 euros
Report à nouveau antérieur :	- 86 959,86 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à	- 88 281,46 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de - 48 281,46 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Michael PREVI
Gérant



1610 UNLIMITED
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 4 rue Henri Chapu
77300 FONTAINEBLEAU
813 705 217 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A 10h00,

Les associés de la société 1610 UNLIMITED, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 4 rue Henri Chapu 77300 FONTAINEBLEAU, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Cédric BLANCHET, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Xavier LEMAITRE, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michael PREVI, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur David RANC, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael PREVI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à -1 321,60 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1 321,60 euros
Report à nouveau antérieur :	-86 959,86 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à	-88 281,46 euros

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, les associés devront, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la Société, dans les quatre mois à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Michael PREVI

Cédric BLANCHET

Xavier LEMAITRE

David RANC

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Michael PREVI

michael PREVI

✓ Certified by  yousign

Cédric BLANCHET

cedric blanchet

✓ Certified by  yousign

Xavier LEMAITRE

xavier lemaître

✓ Certified by  yousign

David RANC

david ranc

✓ Certified by  yousign

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.